

1 Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) de la société HakaGerodur AG (HakaGerodur) sont applicables à toutes les livraisons de HakaGerodur à ses clients, spécialement pour la livraison des tubes, des profilés, des armatures et des systèmes, qu'il s'agisse de produits standard HakaGerodur ou de produits fabriqués spécifiquement à l'attention des clients.
- 1.2 Elles sont valables dès qu'elles sont partie intégrante du contrat avec le client. Cela est le cas lorsque les CGV sont désignées expressément comme partie intégrante du contrat, mais également lorsque HakaGerodur fait référence aux CGV, que ce soit sous forme d'annexe ou d'impression sur les offres, les confirmations de commande et les factures ou encore par communication du lien présent sur le site Internet HakaGerodur, où le texte des CGV peut être consulté. (www.hakagerodur.ch). En cas de commande orale, sans confirmation de commande écrite, ces CGV s'appliquent au moins aux commandes ultérieures du client, s'il est fait référence aux CGV dans la facture ou le bon de commande de la première livraison.
- 1.3 Si des accords individuels contredisent ces CGV dans des cas isolés, les accords individuels sont alors prioritaires. Si ces CGV contredisent les conditions générales d'achat du client, les CGV de HakaGerodur sont prioritaires aux conditions d'achat du client.

2 Validité de l'offre et conclusion du contrat

- 2.1 Les offres de HakaGerodur sont valables 30 jours à compter de la date de l'offre, sauf indication différente dans l'offre.
- 2.2 Le contrat conclu entre HakaGerodur et le client ne nécessite aucune forme particulière. Si un contrat-cadre, dans lequel les prix et les conditions sont fixés, a été conclu et que celui-ci ne prévoit rien d'autre, une seule demande des produits par le client, effectuée au moyen de la commande pour les deux contractants, est considérée ferme, dans la mesure où HakaGerodur ne rejette pas la commande du client dans un délai de cinq jours ouvrables.

3 Délais de livraison, livraison et marchandises renvoyées

- 3.1 Les dates et les délais de livraison sont fermes s'ils ont été convenus. Si HakaGerodur ne peut pas respecter les dates et les délais de livraison, elle le communique au client le plus tôt possible. Le client est habilité à fixer un délai raisonnable à HakaGerodur. Si HakaGerodur ne respecte pas ce délai supplémentaire, elle s'engage à remplacer le dommage résultant du retard, dans la mesure où le client peut prouver qu'il s'agit d'une intention ou d'une faute lourde.
- 3.2 Si un délai de livraison ne peut pas être respecté pour des raisons qui se situent hors de la zone d'influence de HakaGerodur, comme les phénomènes naturels extraordinaires (inondations, ouragan, glissements de terrain, etc.), l'incendie, la guerre, la guerre civile, la révolution, les troubles intérieurs, le terrorisme, le sabotage, la non-disponibilité des matières premières et des auxiliaires (Force majeure), il n'y a alors pas retard et l'obligation de livraison de HakaGerodur est suspendue pendant ce temps. HakaGerodur s'engage à informer le client le plus tôt possible de l'apparition de tels événements et à prendre toutes les mesures acceptables pour rétablir la disponibilité de livraison. Le client peut renoncer à la livraison après un délai de 6 mois. Le client ne peut faire valoir aucun droit de dédommagement.

- 3.3 Si le client n'accomplit pas à temps son obligation de participation (p. ex.: réception des spécimens ou communication des spécifications techniques, etc.), HakaGerodur est en droit d'exiger une extension du délai de livraison ou un report de la date de livraison. HakaGerodur est en outre en droit d'exiger une extension raisonnable du délai de livraison ou un report de la date de livraison si elle ne peut pas fabriquer ou livrer à temps les produits ou les systèmes pour cause de force majeure ou de pénurie de matières premières.
- 3.4 La livraison des produits et des systèmes aux clients s'effectue prix départ usine de livraison de HakaGerodur (autrement dit CH-Gossau SG ou CH-Benken SG ou DE-Neustadt / Saxe) (INCOTERMS 2000).
- 3.5 HakaGerodur est habilitée à effectuer des livraisons partielles.
- 3.6 Les quantités de livraison déviant de +/- 5% de la quantité convenue sont autorisées.
- 3.7 HakaGerodur n'est pas tenue de reprendre les quantités partielles dont le client n'a pas (plus) besoin. Dans la mesure où HakaGerodur reprend exceptionnellement par une prestation de complaisance des produits ou des systèmes livrés, les conditions sont convenues à l'avance.

4 Garantie des biens matériels

4.1 Garantie

- 4.1.1 HakaGerodur assure que les produits et les systèmes livrés correspondent aux spécifications de produit convenues par écrit ou garanties par écrit par HakaGerodur.
- 4.1.2 HakaGerodur garantit en outre que les produits et les systèmes livrés sont exempts de défauts de matériel et de fabrication. Concernant les cotes et les tolérances, il convient de se référer aux normes industrielles applicables. Où celles-ci manquent, les normes d'usine de HakaGerodur sont applicables.
- 4.1.3 HakaGerodur n'assume par contre aucune garantie pour les manques résultant des dommages des produits et des systèmes après le départ de l'usine ou en raison du stockage non conforme ou de la transformation incorrecte par le client ou ses acheteurs. Il incombe également au client d'accorder le plus grand soin au traitement, au stockage et à la transformation, comme on peut l'attendre d'un spécialiste.
- 4.1.4 Si HakaGerodur met gratuitement ou contre paiement des appareils à la disposition du client pour la transformation des produits ou des systèmes, cette dernière n'assume aucune responsabilité concernant les résultats des travaux obtenus.

4.2 Contrôle et réclamation

- 4.2.1 Le client doit contrôler les produits et les systèmes livrés à la livraison quant à leur identité, leurs dommages visiblement reconnaissables (spécialement les dommages de transport) et leurs manques évidents

et réclamer les éventuels défauts dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter de la livraison.

4.2.2 Si le client découvre ultérieurement des vices cachés, il doit alors les réclamer immédiatement.

4.2.3 Si le client réclame des vices pour une quantité partielle des produits ou des systèmes livrés, il est tenu de régler le prix de la quantité partielle sans réclamation dans le délai fixé.

4.3 Responsabilité et dommages indirects

4.3.1 Si un produit ou un système livré s'avère défectueux et que le client a effectué la réclamation dans les délais, HakaGerodur s'engage à livrer une quantité correspondante de produits ou de systèmes sans vice. Si HakaGerodur néglige d'effectuer une livraison dans un délai raisonnable, le client est en droit, soit de réclamer une réduction de prix à définir, soit de résilier le contrat et d'exiger la totalité des paiements accomplis contre le renvoi des produits ou des systèmes défectueux.

4.3.2 Si le client a subi des dommages suite à un produit ou à un système défectueux, HakaGerodur s'engage à remplacer ce dommage, dans la mesure où le client peut prouver qu'il s'agit d'une intention ou d'une faute lourde de la part de HakaGerodur.

4.3.3 Les droits du client, dans un cas de livraison défectueuse, sont transcrits en fin de ce chapitre.

4.4 Délai de garantie

Les droits du client concernant une livraison défectueuse sont périmés au terme d'un an après la livraison.

5 Prix et conditions de paiement, transmission des coordonnées des clients

5.1 Sauf disposition contraire, les prix catalogue de HakaGerodur font foi. Ces prix s'entendent, sauf indication particulière, départ usine de livraison de HakaGerodur et sans emballage.

5.2 HakaGerodur est en droit d'ajuster les prix convenus si les prix des matières premières évoluent nettement. Sauf disposition contraire dans un cas particulier, une modification des prix des matières premières de +/- 5% justifie un ajustement des prix.

5.3 Les livraisons sont effectuées contre passage en compte. Les factures de HakaGerodur sont payables net dans les 30 jours à partir de la date de facturation. Passé ce délai, le client est automatiquement en retard de paiement, sans que cela nécessite un rappel.

5.4 En cas de doute quant à la solvabilité du client, HakaGerodur se réserve le droit d'effectuer les livraisons uniquement contre paiement anticipé ou lettre de crédit confirmée par un établissement bancaire suisse ou contre d'autres garanties.

5.5 HakaGerodur se réserve le droit de transmettre les expériences de paiement avec les clients à des services d'information économique.

6 Réserve de propriété

6.1 Les produits et les systèmes livrés demeurent la propriété de HakaGerodur jusqu'à leur paiement intégral. Celle-ci est considérée autori-

sée sans participation du client pour prendre les mesures au besoin nécessaires pour donner naissance à la réserve de propriété, notamment la faire enregistrer dans le registre approprié.

7 Propriété des outils, des moules et des appareils

7.1 Tous les outils et moules utilisés pour la fabrication des produits sont la propriété de HakaGerodur, même si leur prix de revient est supporté entièrement ou partiellement par le client. Le prêt des outils et des moules à des clients ou à des tierces personnes est exclu. HakaGerodur s'engage toutefois à ne pas produire pour des tiers, sans stipulation contraire, des outils et des formes que le client a entièrement financés.

7.2 Si aucune commande supplémentaire n'est effectuée dans un délai de cinq ans, HakaGerodur est habilitée à disposer de ces outils et de ces formes, particulièrement à les détruire.

7.3 Si HakaGerodur met des appareils à la disposition du client pour la transformation des produits ou des systèmes, ils demeurent la propriété de HakaGerodur. Le client doit retourner les appareils proprement nettoyés à l'usine de HakaGerodur après expiration de la durée d'utilisation convenue. Il est responsable de l'usure excessive, de tous les dommages et des frais nécessaires à un éventuel nettoyage supplémentaire.

8 Lieux d'exécution, droit applicable et compétence judiciaire

8.1 Le lieu d'exécution exclusif de toutes les prestations en rapport avec une livraison de HakaGerodur est l'usine de livraison correspondante de HakaGerodur, c'est-à-dire CH-Gossau SG ou CH-Benken SG ou DE-Neustadt / Saxe.

8.2 Les livraisons de HakaGerodur relèvent exclusivement du Droit suisse, dans un rapport international aussi du "Wiener Kaufrecht" (Accord des Nations Unies sur les contrats internationaux d'achat de marchandises du 11 avril 1980).

8.3 Les deux contractants reconnaissent la compétence exclusive du juge de droit commun de St. Gallen, Suisse, pour tous les litiges résultant des livraisons de HakaGerodur ou en rapport avec celles-ci.

Janvier 2007